

Communiqué de presse

Bruxelles, le 5 novembre 2015

Solvabilité II, mise en œuvre...et au-delà

L'AMICE, l'Association des assureurs mutuels et coopératifs en Europe, a invité ses membres à un séminaire organisé à Paris sur la mise en œuvre de Solvabilité II. Plus de 85 délégués de 15 pays européens étaient présents, dont des représentants de l'EIOPA, des experts de haut rang de trois pays européens, des représentants d'associations nationales de mutuelles, des universitaires et des praticiens provenant d'organisations membres de l'AMICE.

Les participants ont discuté des problèmes soulevés au niveau européen par les différences de mise en œuvre au niveau national, des schémas émergents dans le processus ORSA et dans sa gouvernance, ainsi que des difficultés posées par la publication des données sur les actifs en application de Solvabilité II. Le séminaire comportait également une session sur la qualité et la gouvernance des données.

«L'essentiel dans Solvabilité II n'est pas tant la publication d'informations sur les risques, mais la manière de gérer ces risques», a souligné Jan Parner, directeur général adjoint de l'Autorité danoise des services financiers et membre du conseil d'administration de l'EIOPA.

Mireille Aubry, coprésidente du groupe de travail Solvabilité II de l'AMICE, a insisté sur le principe primordial de la proportionnalité dans Solvabilité II et a appelé à ce que la réglementation encourage les entreprises à se concentrer sur le concret:

«Il est essentiel que la législation européenne et sa transposition dans le droit national préservent la diversité du marché, celle qui existe entre grandes et petites entreprises d'assurance, entre acteurs régionaux, nationaux et internationaux, entre assureurs généralistes et spécialisés et, surtout, entre les formes juridiques des sociétés: mutuelles, coopératives, organismes publics et sociétés anonymes».

«Il importe également que l'incertitude quant au fonctionnement concret du nouveau régime n'engendre pas de charges supplémentaires pour les mutuelles et coopératives d'assurance», a ajouté Mathieu Filippo, son collègue coprésident du groupe de travail.

«La surréglementation augmente le coût de la régulation, fausse la concurrence entre pays et entreprises et se traduit par des coûts plus élevés pour les assurés. Cela met en péril l'objectif poursuivi par Solvabilité II, qui est de créer des conditions de marché équitables en Europe. L'application d'une approche proportionnée



devrait aider les entreprises et les contrôleurs à parvenir à une mise en œuvre harmonisée», a conclu Christophe Ollivier, directeur du Système fédéral de garantie de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

Notes aux éditeurs:

À propos de l'AMICE (Association des Assureurs Mutuels et des Coopératives d'Assurance en Europe)

L'AMICE est le porte-parole des assureurs mutuels et coopératifs en Europe. L'association, dont le siège est à Bruxelles, préconise un traitement juste et approprié des assureurs mutuels et coopératifs sur le marché unique européen. L'AMICE encourage la création et le développement de solutions innovantes au profit des citoyens et de la société en Europe.

L'assurance mutuelle et coopérative suit les principes de solidarité et de durabilité et se caractérise par l'adhésion de membres et par une gouvernance démocratique. Le modèle de gestion mutualiste, centré sur l'utilisation des surplus au profit de ses membres, est la façon naturelle de faire de l'assurance.

En Europe, les 2 800 assureurs regroupés dans le secteur mutuel et coopératif comptent pour plus de la moitié des projets d'assurance et représentent une part de marché de 30 %. Ils couvrent plus de 200 millions de clients et emploient plus de 400 000 salariés au sein de l'Union européenne.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Silvia Herms, Head of Economic and Financial Affairs

Tél +32 2 609 56 44 | silvia.herms@amice-eu.org | www.amice-eu.org